

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Drôme  
Pôle emploi insertion  
Affaire suivie par : Jean-François  
GARCIA MICHOT  
Tél. : 04.75.75.21.44  
Fax : 04.75.55.78.67  
courriel : [jean-francois.garcia@direccte.gouv.fr](mailto:jean-francois.garcia@direccte.gouv.fr)

**DECISION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT  
DE L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE  
PLATEFORME D'INSERTION PAR L'HUMANITAIRE  
ET LA COOPERATION à ROMANS-SUR-ISERE  
ARRETE N° 2015301-0002**

AU SENS DE L'ARTICLE L. 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

Vu le décret donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

Vu la délégation de signature accordée à Jean ESPINASSE, Directeur de l'Unité Territoriale de la Drôme – DIRECCTE Rhône Alpes, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs (article 44) ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 11) ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale,

Vu l'article L. 3332-17-1 ainsi que les articles R. 3332-21-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 16 septembre 2015 (arrivée dans mes services le 21 septembre 2015 ; dossier complet le 16 octobre 2015) par **Mme VICAT Anne-Marie, Attachée de Direction de la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération** dont le siège social est situé **9, rue Camille Desmoulins 26100 ROMANS-SUR-ISERE.**

Vu l'arrêté d'agrément initial n° 2013350-0012 en date du 16 décembre 2013 accordé pour une durée de 2 ans à compter du 14 octobre 2013 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération**  
**N° SIRET 399 781 095 000 19**

dont le siège social est situé **9, rue Camille Desmoulins - 26100 ROMANS-SUR-ISERE** est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est renouvelé **pour une durée de 5 ans à compter du 14 octobre 2015.**

### Article 2

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où **la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération** cesse de remplir les conditions portées à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Dans les deux mois à compter de sa notification, il peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale de la Drôme  
70, avenue de la Marne – B.P. 2121 – 26021 VALENCE CEDEX ;
- hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social  
127, rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble  
2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Valence, le 27 octobre 2015

P/Le Préfet du département de la Drôme  
et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de la  
Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes  
La Directrice-Adjointe

Patricia DAMBLIN